
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Étaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - M. RIPOCHE - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. CHARRIER - M. MENARD - M. BRILLET - M. ATHIMON - Mme LEMARDELEY - M. MAHÉ - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - Mme MORIN BIRONNEAU - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme MIRANDA - Mme LE SIGNOR

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Solange VIGIER (Directrice Pôle Population)

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Modification du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que suite aux démissions successives de M. Jean-Yves COLAS, de Mme Annie EVENAT et de M. Loïc QUEUDRUE en tant que conseillers municipaux, Mme Patricia LE SIGNOR, suivante sur la liste "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine", devient membre de l'assemblée délibérante.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Préfet a été informé de ces démissions par lettre recommandée.

Le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020.

Ce procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2020-07-02

Installation d'un conseiller municipal - modification de la composition des commissions municipales
--

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 25 mai 2020, les commissions municipales ont été mises en place.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 relatives à l'installation du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu les démissions présentées par M. Jean-Yves COLAS, par Mme Annie EVENAT et par M. Loïc QUEUDRUE en tant que conseillers municipaux,

Vu l'installation de Mme Patricia LE SIGNOR en tant que conseillère municipale,

Considérant la proposition du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" en date du 26 mai 2020 de désigner Mme Patricia LE SIGNOR en tant que membre de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **VALIDER** la modification de la composition de la commission finances (cf. ci-dessous),
- de **PRECISER** l'intitulé de la commission "bâtiments/voirie" : "bâtiments/voirie/réseaux/sécurité routière/accessibilité",
- de **CRÉER** une commission de sécurité,
- de **FIXER** la composition de la commission de sécurité comme suit :

FINANCES
Suzanne DESFORGES
Franck BRIDOUX
Albert SELOSSE
Isabelle AUDRAIN
Florence LEMARDELEY
Brigitte BONNEAU
Christian FLEURY
Patricia LE SIGNOR

COMMISSION DE SECURITE
Fabrice CUCHOT
François CHARRIER
Fabienne COLAS
Suzanne DESFORGES
A-Sophie GSTACH-MORAND
Jean-Louis MAHÉ
Stéphanie MONCLIN

2020-07-03

Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle que le code de la commande publique précise que la composition de la commission d'appel d'offres doit être la suivante :

- un président (le maire ou son représentant),
- 5 membres "titulaires" du conseil municipal,
- 5 membres "suppléants" du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la démission présentée par M. Jean-Yves COLAS, en date du 26 mai 2020,

Vu l'installation de Mme Patricia LE SIGNOR en tant que conseillère municipale,

Considérant la proposition du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" en date du 26 mai 2020 de désigner Mme Patricia LE SIGNOR en tant que membre de la commission finances,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Considérant les candidatures suivantes :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabrice CUCHOT (Président)	
Suzanne DESFORGES	Albert SELOSSE
Franck BRIDOUX	Brigitte BONNEAU
Olivier MALIDIN	François CHARRIER
Rémi ATHIMON	Christophe BRILLET
Philippe TIJOU	Patricia LE SIGNOR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de PROCEDER** au vote au scrutin public à main levée,
- **et d'ELIRE** les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabrice CUCHOT (Président)	
Suzanne DESFORGES	Albert SELOSSE
Franck BRIDOUX	Brigitte BONNEAU
Olivier MALIDIN	François CHARRIER
Rémi ATHIMON	Christophe BRILLET
Philippe TIJOU	Patricia LE SIGNOR

2020-07-04

Centre bourg - mise en place du comité de pilotage et désignation de ses membres

Monsieur le Maire expose les faits.

Il indique que le projet de restructuration du centre-bourg est un dossier stratégique pour lequel il propose de créer un comité de pilotage spécifique avec une ouverture aux élus de la minorité.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de restructuration du centre bourg de Haute-Goulaine,
Vu le contrat de concession relatif au réaménagement du centre-bourg signé le 23 novembre 2016,
Considérant la nécessité de créer un comité de pilotage et d'en désigner les membres,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de CRÉER** un comité de pilotage pour l'aménagement du centre-bourg,
- **de DESIGNER** les membres du comité de pilotage, comme suit :

Comité de pilotage "aménagement du centre bourg"	
Fabrice CUCHOT	Clément LEROY
Suzanne DESFORGES	Jean-Marc MÉNARD
Franck BRIDOUX	Rémi ATHIMON
Albert SELOSSE	François CHARRIER
Olivier MALIDIN	Brigitte BONNEAU
Stéphanie MIRANDA	Stéphanie MONCLIN

2020-07-05

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose les faits.

Il informe les membres du conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission doit être composée de :

- 8 commissaires titulaires
- et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conditions pour être élu commissaire :

- être de nationalité française,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

Pour rappel, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ; l'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite.

En matière de fiscalité directe locale, la CCID dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. En outre, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission.

L'administration fiscale peut ne pas assister à la réunion dès lors qu'elle a transmis les listes qui récapitulent l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties. La participation de l'administration aux CCID peut intervenir tous les deux ou trois ans, par exemple, dans les communes où les changements affectant les évaluations foncières sont peu nombreux ou techniquement peu complexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de DÉSIGNER les 32 candidats ci-dessous, comme membre de la commission communale des impôts directs :

Suzanne DESFORGES	Isabelle AUDRAIN	Fanny FERRAND	Laurent BOBINET
Franck BRIDOUX	Clément LEROY	François CHARRIER	Stéphanie MIRANDA

Pascale JULIENNE	Claire DOUILLARD	Laurence PAPAICONOMOU	Philippe TIJOU
Olivier MALIDIN	Jean-Marc MÉNARD	Christophe BRILLET	Patricia LE SIGNOR
Julien VOLEAU	A-Sophie GSTACH-MORAND	Brigitte BONNEAU	Jean-Claude GRENIER
Albert SELOSSE	Jean-Louis MAHÉ	Christian FLEURY	Josette SCOUARNEC
Fabienne COLAS	Florence LEMARDELEY	Frédérique MORIN BIRONNEAU	Jean-Yves COLAS
Arnaud RIPOCHE	Rémi ATHIMON	Stéphanie MONCLIN	Donatien LE HOUEDÉC

2020-07-06

Syndicat Mixte Loire et Goulaine - désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire expose les faits.

Le Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) a été créé en 2009. Il est issu de la fusion de deux syndicats : le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) Loire et Goulaine pour la gestion hydraulique et le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Découverte du Marais pour les activités de découverte.

Aujourd'hui, ce syndicat regroupe les collectivités suivantes :

- La Communauté de communes Sèvre et Loire,
- Clisson, Sèvre et Maine Agglomération,
- Nantes Métropole,
- La commune de Basse-Goulaine,
- La commune de Haute-Goulaine,
- La commune de la Haye-Fouassière.

Les principales compétences du syndicat sont les suivantes :

- GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) et concertation dans le domaine de l'eau,
- Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 relatives à l'installation du nouveau conseil,

Vu le courriel du Syndicat Mixte Loire et Goulaine en date du 26 mai 2020,

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune auprès du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de DÉSIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Fabrice CUCHOT	Olivier MALIDIN

2020-07-07

SEMES - désignation du représentant de la commune

Monsieur le Maire expose les faits.

SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidaire) est une association dont l'objectif est la promotion de l'insertion professionnelle par la mise en relation de personnes en recherche d'emploi et de structures ayant un besoin en personnel. SEMES propose ses services auprès des associations, collectivités, particuliers ou entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 relatives à l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le courrier de la directrice de SEMES en date 29 mai 2020 sollicitant de la commune la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de DESIGNER Olivier MALIDIN en tant que représentant de la commune auprès de l'association SEMES.

Conseils des écoles publiques - désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école, dont notamment le règlement intérieur de l'école, le projet d'école, l'utilisation des moyens alloués à l'école ou l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Les conseils d'école se réunissent une fois par trimestre et sont composés du directeur d'école, président de droit, de deux élus (le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal), des membres de l'équipe enseignante, des représentants de parents d'élèves et du délégué départemental de l'éducation nationale.

Il convient donc de désigner les représentants du conseil municipal appelés à siéger aux conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 411-1,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 relatives à l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la collectivité auprès des conseils d'écoles des établissements primaires publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de DESIGNER Julie VOLEAU et Claire DOUILLARD en tant que représentantes de la commune auprès des conseils d'écoles des établissements primaires publics.

2020-07-09

Compte de gestion 2019

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle tout d'abord que le budget primitif et le budget supplémentaire votés par la commune sont des états de prévisions. Par conséquent, il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif qui constitue le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le trésorier (ou comptable public). Aussi, il existe deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par ce dernier, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il est également précisé que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes, figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif et le compte de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la même séance.

Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

d'APPROUVER le compte de gestion de la commune de Haute-Goulaine, dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, dans la mesure où ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-07-10

Compte administratif 2019 et affectation des résultats

Le Maire sort pour ce point.

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente les résultats du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2019.

La synthèse de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

	Prévu (BP + BS +DM)	Réalisé 2019	% réalisation
Recettes	7 990 796,37 €	8 194 396,49 €	102,55 %
Dépenses	7 990 796,37 €	5 033 406,87 €	62,99 %
Résultat cumulé à la fin de l'exercice		+ 3 160 989,62 €	

S'agissant des recettes de fonctionnement, Suzanne DESFORGES souhaite apporter les précisions suivantes suite aux questions posées par les élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" sur le compte administratif 2019 :

- Droits de mutation : cette recette, qui varie par définition d'une année sur l'autre, est difficile à estimer, ce qui justifie la prudence dans les inscriptions budgétaires lors du vote du BP. Le dynamisme de cette recette, dont le montant perçu en 2019 est supérieur aux prévisions budgétaires, témoigne de l'attractivité de la commune.
- Activités Scolaire – Petite Enfance – Enfance : les recettes CAF, qui financent largement ces services, font souvent l'objet de paiements décalés dans le temps. Le rattachement comptable d'une partie des recettes non perçues au cours de l'exercice 2019 n'a pas été fait, ce qui explique l'écart important avec les prévisions budgétaires.

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

	Prévu (BP + BS +DM)	Réalisé 2019	% réalisation	RAR
Recettes	5 332 747,28 €	2 764 999,48 €	43,06 %	280 213,62 €
Dépenses	5 332 747,28 €	3 185 005,09 €	58,14 %	405 374,78 €
Résultat		- 420 005,61 €		- 125 161,16 €

Les principaux équipements réalisés en 2019 sont les suivants :

- Livraison de la salle Félicia BALLANGER : 318 000 €
- Réalisation du plateau multisports : 163 000 €
- Aménagement routier rue de la Bellaudière – Croix Chabineau : 339 000 €
- Réfection des réseaux et création de trottoirs rue de la Chénardière : 87 500 €
- Mise en accessibilité de l'allée principale du cimetière : 17 100 €

En l'absence du Maire qui doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Vu les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, Après avoir examiné le compte administratif pour l'exercice 2019, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif de la commune de Haute-Goulaine pour l'exercice 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 185 005,09 €	5 033 406,87 €
Recettes	2 764 999,48 €	8 194 396,49 €
Résultat de clôture	- 420 005,61 €	3 160 989,62 €

- **d'ADOPTER** l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé au compte administratif (recettes : 280 213,62 € // dépenses : 405 374,78 €).
- **d'AFFECTER**, compte tenu des résultats de l'exercice 2019 et des restes à réaliser, une partie du résultat de fonctionnement, soit 545 166,77 € à la section d'investissement ; le solde, soit 2 615 822,85 €, restant à la section de fonctionnement.

2020-07-11

Acquisitions et cessions - exercice 2019

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité, à travers le bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année. Ce rapport est annexé au compte administratif de l'exercice 2019.

En 2019, les décisions suivantes ont été prises par la commune en matière d'acquisitions et de cessions immobilières :

Localisation	Cadastre et surface	Cédant	Cessionnaire	Montant	Date de décision
Rue de Bretagne (AY17)	AY 441 (7ca) - AY 442 (2 ca) - AY 443 (53 ca)	IFI Développement	Commune de Haute-Goulaine	Gratuit	12/10/2018 16/11/2018 29/03/2019
Rue de Bretagne (AY17)	AY 436 (1ca) - AY 437 (2ca) - AY 438 (2 ca) - AY 439 (2ca) - AY 440 (26 ca)	Commune de Haute-Goulaine	IFI Développement	Gratuit	12/10/2018 16/11/2018 29/03/2019

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019 de la commune.

2020-07-12

Budget supplémentaire 2020

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle précise que dans le cadre des procédures budgétaires communales, le budget supplémentaire occupe une place à part, ce dernier étant le seul à être un document facultatif et pour lequel aucune date limite pour son adoption n'est fixée par les textes, sa finalité consistant dans la reprise des reports de l'exercice précédent.

Le budget primitif devant prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes de l'année, il devrait théoriquement se suffire à lui-même. Dans les faits, le budget primitif ne peut pas atteindre ce niveau de précision. Il se peut que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. Par ailleurs, en cours d'année, des besoins nouveaux peuvent apparaître, non décalables au budget primitif suivant, en raison de leur urgence ou de leur nécessité.

Le budget supplémentaire intervient, d'une part pour mieux ajuster les prévisions initiales du budget primitif et, d'autre part, pour le compléter en fonction des nécessités apparues.

Si le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de l'année à laquelle il s'applique, et si le compte administratif d'une année doit être arrêté avant le 30 juin de l'exercice suivant, les textes ne fixent pour le budget supplémentaire aucun calendrier déterminé.

Cependant, si la commune adopte un budget supplémentaire, elle doit le faire avant la fin de l'exercice, c'est-à-dire avant le 31 décembre.

La vocation première du budget supplémentaire est de répercuter les résultats de l'exercice comptable précédent. En effet, quand on élabore le budget primitif, les résultats de l'année écoulée ne sont en général pas encore connus et ne le seront que suite au vote du compte administratif qui doit se faire au plus tard le 30 juin de l'année suivante. C'est pourquoi, l'adoption du compte administratif est toujours un préalable à la confection du budget supplémentaire qui reprend les excédents apparus au compte administratif. Ces excédents permettront de couvrir les ajustements et compléments de crédits par rapport au budget primitif, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le projet de budget supplémentaire 2020 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 133 443,56 €	3 133 443,56 €
Section d'investissement	2 984 540,01 €	2 984 540,01 €

Suzanne DESFORGES présente ensuite à l'assemblée les principales dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Patricia LE SIGNOR s'interroge sur l'inscription de 305 000 € au titre de l'aménagement du centre-bourg et souhaite savoir ce que cette dépense recouvre.

Suzanne DESFORGES indique que cette somme correspond à la participation financière annuelle que la commune doit au concessionnaire d'aménagement LAD SELA. Elle rappelle également qu'entre 2017 et 2019, la commune participait à la concession via un apport en foncier. Elle précise enfin que le concessionnaire présentera à l'automne son compte-rendu d'activité devant le conseil municipal.

Jean-Marc MÉNARD demande si cette intervention est déjà programmée.

Suzanne DESFORGES répond qu'elle aura lieu lors du conseil municipal d'octobre. Elle précise que cette présentation doit normalement être faite avant le 30 juin mais qu'il a été décidé de la reporter cette année suite à l'installation de la nouvelle assemblée.

M. le Maire ajoute que deux réunions de travail portant sur la concession d'aménagement seront organisées avec l'ensemble des élus du conseil municipal en amont de cette présentation, afin que chacun puisse disposer des éléments de compréhension nécessaires pour cette séance.

Philippe TIJOU demande si un budget est prévu pour le projet de préau à l'école maternelle et s'interroge sur les 3 000 € inscrits au titre des frais d'étude.

Suzanne DESFORGES répond que ce projet pourra être inscrit une fois que l'estimation financière aura été affinée.

Albert SELOSSE précise que les frais d'études correspondent au diagnostic réseaux qui est prévu à l'école. Des passages caméras seront ainsi réalisés avant l'engagement des travaux de réfection des enrobés. Concernant le préau à l'école maternelle, il indique que ce projet sera à l'ordre du jour de la commission "bâtiments" à l'automne.

Fabrice CUCHOT ajoute qu'il s'agit d'un projet qu'il a lui-même porté sous l'ancien mandat et qu'il souhaite désormais voir aboutir au plus vite, c'est la raison pour laquelle il a missionné Julie VOLEAU et Albert SELOSSE pour y travailler rapidement.

Olivier MALIDIN précise que la commission "environnement" participera également à l'étude ce dossier et émettra un avis sur le projet.

Laurent BOBINET s'étonne du montant inscrit pour le projet de restructuration de l'espace des Loriots (845 000 €), dans la mesure où il s'agit d'un projet dont les contours ne sont pas encore bien définis.

Suzanne DESFORGES précise qu'il s'agit d'une provision et que cette enveloppe sera soit abondée, soit diminuée, selon les résultats de l'étude de programmation. Elle ajoute que ce montant correspond au premier chiffrage qui figure dans le projet urbain partenarial (PUP) liant la commune à la SAS Surboisière.

Frédérique MORIN BIRONNEAU demande ce qu'il va advenir du PUP compte-tenu du retard pris sur le dossier (cf. notamment les problématiques de zones humides).

M. le Maire indique que l'aménageur a travaillé sur des mesures de compensation consistant notamment en l'acquisition de parcelles qui jouxtent ces espaces. Il assure que ce problème a été identifié et traité et que tout a été mis en œuvre pour garantir la pérennité du PUP.

Franck BRIDOUX confirme que Francelot a revu son dossier pour intégrer ces contraintes environnementales et précise qu'un retour de la DDTM est attendu prochainement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2020 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 et de l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER le budget supplémentaire de la commune de Haute-Goulaine de l'exercice 2020 tel qu'il est présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 133 443,56 €	3 133 443,56 €
Section d'investissement	2 984 540,01 €	2 984 540,01 €

2020-07-13

Assainissement collectif - dissolution du budget annexe au 31 décembre 2019

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Vu la loi n°20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) et notamment les dispositions relatives au transfert de la compétence "assainissement collectif" aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la création de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine" le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 18 octobre 2019 approuvant la clôture du budget annexe "assainissement collectif" au 31 décembre 2019 et actant la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune,

Vu la délibération du 13 décembre 2019 approuvant le transfert de l'intégralité des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2019 vers le budget "assainissement collectif" de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré,

Vu les délibérations du 2 mars 2020 approuvant le compte administratif et le compte de gestion du service de l'assainissement collectif pour l'année 2019 ainsi que l'état des restes à réaliser,

Considérant la demande du comptable public de la collectivité de procéder à la dissolution du budget annexe "assainissement collectif" au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'APPROUVER** la dissolution du budget annexe "assainissement collectif" au 31 décembre 2019,
- **de CONFIRMER** le transfert de l'intégralité des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2019 vers le budget annexe "assainissement collectif" de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir toutes les dépenses relatives au service transféré,
- **de DIRE** que le montant du résultat cumulé après reports transférés s'élève à 117 334,15 euros,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-07-14

Centre-bourg - SARL Chateigner - transfert de la licence IV au profit de la commune - approbation

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession de réaménagement du centre-bourg signé le 23 novembre 2016,

Vu la délibération n° 2018-11-05 du 16 novembre 2018 approuvant la cession par la commune des parcelles situées sur l'îlot A3 à la Société Loire Atlantique Développement - SELA,

Vu l'audience organisée par le juge de l'expropriation le 10 mars 2020,

Vu la décision du juge de l'expropriation en date du 7 avril 2020,

Considérant la décision de la société SARL CHATEIGNER de ne pas poursuivre son activité dans un des nouveaux locaux commerciaux à construire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquérir la licence IV actuellement détenue par la SARL CHATEIGNER en vue de faciliter l'implantation d'un futur commerçant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'ACQUÉRIR**, à titre gratuit, la licence IV appartenant à la SARL CHATEIGNER,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition par la collectivité de ladite licence IV,

- de **MANDATER** Me FAY, Notaire à Vertou, pour l'établissement de tous les actes nécessaires,
- de **PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Laurent BOBINET demande s'il est prévu d'affecter une des deux licences IV que détiendra désormais la commune au projet envisagé au sein du futur îlot A2 (cf. ouverture d'un bar/tabac/PMU).

Franck BRIDOUX informe que ces licences IV ont bien vocation à favoriser l'arrivée de nouveaux commerçants.

2020-07-15

Centre-bourg - aménagement de la rue des Epinettes - acquisition d'emprises foncières

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il est envisagé d'effectuer des travaux de rénovation de réseaux et de voirie rue des Epinettes, dans la partie située entre le giratoire "rue des Epinettes/rue du Sablais" et le giratoire "rue des Epinettes/rue des jardins de Golène".

Or, sur le trottoir côté impair, l'alignement des façades des bâtiments ne correspond pas à la limite de propriété. Une bordure végétalisée située devant l'immeuble sis au n°19 rue des Epinettes appartient au bailleur PODELIHA. Afin de faciliter l'aménagement et l'entretien de cet espace, il est envisagé d'acquérir cette emprise à titre gratuit. La surface exacte de cette dernière sera définie ultérieurement par un géomètre. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

Frédérique MORIN BIRONNEAU demande si les futurs aménagements correspondront exactement au plan projeté.

M. le Maire indique que ce plan a été présenté aux commerçants, artisans ainsi qu'aux exploitants agricoles et que la question du terre-plein central a effectivement été soulevée.

Philippe TIJOU souhaite savoir si des alternatives existent pour éviter la circulation des engins agricoles dans le centre-bourg.

M. le Maire répond que le choix a été fait de maintenir la circulation de ces engins et poids lourds dans le bourg avec toutefois des aménagements importants permettant de répondre aux exigences de sécurité.

Franck BRIDOUX détaille les aménagements qui seront faits pour la mise en sécurité de cette voie : marquage au sol des pistes cyclables, rétrécissement de la voie... Il indique que le rond-point sera également retravaillé pour ralentir les véhicules et rappelle que le centre-bourg a vocation à devenir une zone 30.

Frédérique MORIN BIRONNEAU insiste sur le problème de sécurité posé par la circulation des poids lourds dans le centre-bourg, ces véhicules devant se déporter pour pouvoir passer.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un problème bien identifié et précise que délibération soumise au vote ne porte que sur le volet "foncier" de l'aménagement de la rue des Epinettes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courriel du 9 juin 2020 par lequel le bailleur PODELIHA informe de son accord concernant cette cession à titre gratuit,

Vu le plan de l'emprise à acquérir, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'APPROUVER** les dispositions qui précèdent,
- **d'ACQUÉRIR**, à titre gratuit, l'emprise objet de la présente délibération,
- **de MANDATER** Me FAY, Notaire à Vertou, pour l'établissement de tous les actes nécessaires,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition par la collectivité de ladite emprise,
- **de PRÉCISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

2020-07-16

La Cristière - domaine public - déclassement d'un délaissé de voirie en vue d'une cession

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Par deux courriers reçus en mairie le 3 octobre 2019 et le 6 mars 2020, l'indivision FOULONNEAU, propriétaires d'un ensemble immobilier situé 25 – 27 rue de la Cristière, a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé de voirie communale d'environ 350 m² situé au sud des parcelles cadastrées section AL n°122 et 123. Située en zone Nh2 du PLU et constituée d'une friche arbustive, cette emprise ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et ne conditionne pas la bonne utilisation de la voirie communale.

L'emprise à désaffecter est inaccessible au public. La désaffectation matérielle a été portée à la connaissance des administrés par une signalisation sur les lieux. La réglementation prévoit qu'après avoir constaté la désaffectation matérielle de l'emprise, il est possible de prononcer son déclassement du domaine public. Dans la mesure où cette cession ne modifie pas les conditions de circulation et de desserte de la voie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique.

*Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article. L141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,
Vu la demande des consorts Foulonneau,
Vu la désaffectation matérielle de l'emprise à déclasser,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'APPROUVER** les dispositions qui précèdent,
- **de CONSTATER** la désaffectation de l'emprise,
- **de PRONONCER** le déclassement de l'emprise du domaine public,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-07-17

La Cristière - modalités de cession d'un délaissé de voirie

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire, expose les faits.

Par deux courriers reçus en mairie le 3 octobre 2019 et le 6 mars 2020, l'indivision FOULONNEAU, propriétaires d'un ensemble immobilier situé 25 – 27 rue de la Cristière, a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé de voirie communal d'environ 350 m² situé au sud des parcelles cadastrées section AL n°122 et 123. Située en zone Nh2 du PLU et constitué d'une friche arbustive, cette emprise ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et ne conditionne pas la bonne utilisation de la voirie communale.

Il est proposé :

- de procéder à la cession de ce délaissé qui a été préalablement désaffecté et déclassé,
- de fixer le prix de cette cession à 8 € / m² (prix conforme à l'avis de France Domaine).

Il est à noter que :

- la surface exacte de cette emprise sera définie ultérieurement par un géomètre,
- les frais d'acquisition (honoraires du géomètre pour la réalisation du document d'arpentage et frais d'acte notarié) seront à la charge de l'indivision Foulonneau en leur qualité d'acquéreur.

*Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande des consorts Foulonneau,
Vu l'avis des France Domaine en date du 15 juin 2020 fixant la valeur du terrain à 8 € / m²,
Vu la délibération n°2020-07-16 du 3 juillet 2020 relative au déclassement du délaissé de voirie objet de la présente délibération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'APPROUVER** les dispositions qui précèdent,
- **de CEDER** l'emprise objet de la présente délibération à l'indivision FOULONNEAU,
- **de FIXER** le prix de la cession à 8 € / m²,
- **de PRECISER** que les frais d'acquisition (géomètre et notaire) seront à la charge de l'indivision Foulonneau,
- **de MANDATER** Me FAY, Notaire à Vertou, pour l'établissement de tous les actes nécessaires,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de DIRE** que la présente délibération ne prendra effet que lorsque la délibération n°2020-07-16 du 3 juillet 2020 relative au déclassement du délaissé de voirie sera rendue exécutoire.

2020-07-18

Commune de La Haye-Fouassière – Plan Local d'Urbanisme – modification n°2 – avis

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il informe que par mail reçu en mairie le 06 avril 2020, la mairie de la Haye-Fouassière a demandé l'avis de la commune en tant que personne publique associée sur le projet de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme. Le projet de modification consiste à adapter les articles du règlement du PLU au projet de la ZAC de la Sèvre (cf. notamment distances d'implantation, hauteur de construction et stationnement).

Vu le code général de collectivités territoriales,

*Vu le courriel de la mairie de la Haye-Fouassière reçu en mairie le 06 avril 2020,
Vu le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de FORMULER un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière.

2020-07-19

Pays du Vignoble Nantais - conseil en énergie partagé - convention - approbation

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

Par délibération en date du 29 juin 2018, la commune a décidé de s'engager dans la démarche "Conseil en Energie Partagée" proposée par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Vignoble Nantais pour la période 2018/2021.

Les principaux axes de travail du CEP sont les suivants :

- Suivi du patrimoine et préconisations d'améliorations,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet énergie,
- Démarches collectives : visites de sites, animations scolaires, contractualisations et financements (CEE, Fond chaleur...),
- Représentation des collectivités auprès des instances (Etat, Région, Département, Leader, gestionnaires d'énergie...).

Vu la convention cadre triennale en date du 20 février 2020,

Vu la convention 2018-2019 fixant la participation de la commune de Haute-Goulaine à 3 645,23 euros (soit 0.63 euros par habitant),

Vu la convention 2019-2020 fixant la participation de la commune de Haute-Goulaine à 4 037,30 euros (soit 0.70 euros par habitant),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'APPROUVER** les termes des 3 conventions jointes à la présente délibération,
- **de VALIDER** les modalités financières,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention cadre triennale ainsi que les conventions 2018-2019 et 2019-2020,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-07-20

Association syndicale du lotissement de la Pinelière - convention d'entretien d'un alignement d'arbres situé rue des Epinettes

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

L'association "la Pinelière" sollicite de la commune l'entretien d'un alignement d'arbres situé entre la rue des Epinettes (route départementale) et un chemin appartenant à l'association "ASL Hameau de la Pinelière".

Les principaux enjeux sont les suivants :

- bon entretien de l'alignement d'arbres,
- sécurisation de la circulation rue des Epinettes,
- maintien de la circulation du public sur le chemin appartenant à l'association.

Dans, ce contexte, une convention a été établie. Elle fixe les modalités d'entretien de cet alignement d'arbres.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- prise en charge par la commune de l'entretien des arbres à titre gratuit,
- maintien de l'accès au public du chemin appartenant à l'association,
- la durée de la convention est fixée à 3 années ; elle est renouvelable par tacite reconduction,
- la fermeture du chemin piéton entraînerait la caducité immédiate de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'APPROUVER** les termes du projet de convention joint à la présente délibération,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Florence LEMARDELEY demande quel est le coût de cet entretien sur le domaine privé.

M. le Maire répond que la réalisation de cet entretien est assurée en régie par le personnel communal.

Lycée de Briacé - scolarisation d'un élève goulainais - participation de la commune

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de participation aux frais de fonctionnement présentée par l'établissement Briacé (Le Landreau) au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Considérant le budget de la commune,

Considérant qu'un collégien goulainais est scolarisé dans cet établissement au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, DE VERSER à l'établissement Briacé (Le Landreau), une subvention d'un montant de 75 euros au titre de la scolarisation en 2019-2020 d'un collégien goulainais.

Marché public relatif à la restauration scolaire – modification n°2

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle que la commune a conclu en 2017 un accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de repas pour le service de la restauration des écoles publiques, de l'accueil de loisirs sans hébergement, du multi-accueil et de l'école privée Sainte-Radegonde.

Les principales informations relatives à ce marché public sont les suivantes :

- Nom du titulaire : Restoria SAS, Parc de l'Angevinière, 12 rue Georges Mandel, CS 50955, 49009 Angers Cedex 1,
- Date de notification : 24 juillet 2017,
- Durée : un an renouvelable 3 fois,
- Montant estimatif : 942 936,68 € HT.

Elle indique qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus Covid-19, le restaurant scolaire de la commune est fermé depuis le 16 mars 2020. Sa réouverture est programmée à compter du 6 juillet 2020.

Malgré l'absence de prestations effectuées sur site durant cette période, le titulaire du marché a sollicité la commune pour une prise en charge des frais fixes résiduels et incompressibles supportés par lui. Ces frais correspondent uniquement aux frais d'exploitation liés au site de Haute-Goulaine (hors consommables, frais de structure et de rémunération). Le montant, après négociation avec le titulaire, s'élève à un total de 3 504,67 € H.T. pour toute la période de fermeture du service de restauration scolaire.

Par ailleurs, depuis la réouverture des écoles et de l'ALSH en mai, le service de restauration collective a dû être adapté afin de tenir compte des différents protocoles sanitaires imposés par le gouvernement. Ainsi, pour la période du 14 mai au 3 juillet, un service de livraison de plateau-repas a été mis en place par le titulaire pour les écoles publiques et l'accueil de loisirs sans hébergement pour un montant unitaire de 2,50 € H.T.

Il est précisé que les autres prix du marché restent inchangés.

Par conséquent, la présente modification n°2 a pour objet de prendre en compte l'impact du COVID-19 sur la prestation de fourniture et de livraison de repas pour le service de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du Multi-Accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2017-06-09 du 29 juin 2017 autorisant le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de repas pour le service de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du Multi-Accueil,

Vu la délibération n° 2019-11-08 relative à la modification n° 1 dudit accord-cadre à bons de commande concernant les goûters,

Vu le projet de modification n°2 dudit accord cadre joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de VALIDER** les termes de la modification n°2 à l'accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de repas pour le service de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du Multi-Accueil, joint à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite modification ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil Départemental de Loire-Atlantique – amendes de police – demande de subvention

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la sécurité routière et à l'accessibilité, expose les faits.

Il informe les membres du conseil municipal que le conseil départemental de Loire-Atlantique a adressé un courrier en date du 2 mars 2020 relatif à la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2019.

Il expose aux membres du conseil municipal que chaque année, il est procédé par le conseil départemental, à une répartition du montant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes et groupements de communes du département de Loire-Atlantique.

Il fait remarquer que cette répartition est établie en fonction des propositions émises par chaque commune dans le cadre d'opérations devant concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans ce cadre, une opération est susceptible d'être retenue au titre des amendes de police 2019. Celle-ci concerne les travaux d'aménagement de la rue de la Chapelle Saint-Martin prévus au budget primitif 2020.

Il expose en particulier que les aménagements envisagés (rétrécissements de chaussée, réalisation d'une sente piétonne) permettront l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des usagers.

Le montant total de ces travaux d'aménagement s'élève à 33 274,42 € HT.

M. le Maire informe que le montant de la subvention qui est attribuée est compris en général entre 10 000 et 13 000 euros.

Albert SELOSSE précise que ces travaux sont susceptibles de démarrer dès cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'APPROUVER** l'opération d'un montant de 33 274,42 € HT,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une dotation d'un montant aussi élevé que possible au titre des amendes de police 2019 pour les travaux d'aménagement de la rue de la Chapelle Saint-Martin,
- **d'ENGAGER** la commune à réaliser les travaux dans le courant de l'année 2020,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-07-24

Clisson Sèvre et Maine Agglo – fonds de concours 2020 – réalisation de travaux en matière d'eaux pluviales urbaines – demande de subvention

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la sécurité routière et à l'accessibilité, expose les faits.

Il rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, "Clisson Sèvre et Maine Agglo" exerce, en lieu et place de la commune, la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU).

Considérant la nécessité de définir les relations administratives, techniques et financières entre la commune de Haute-Goulaine et "Clisson Sèvre et Maine Agglo" concernant la gestion de la compétence EPU, le conseil municipal, par délibération en date du 11 février 2020, a pris la décision de conclure une convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines" entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Haute-Goulaine.

La commune conserve, à ce titre, les investissements en matière d'eaux pluviales. Dans ce domaine, le programme de travaux est le suivant :

- | | |
|---|----------------|
| - Réalisation de divers travaux d'eaux pluviales pour améliorer la qualité du réseau : | 8 900 € H.T. |
| - Travaux de réhabilitation de réseaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre-Bourg : | 150 000 € H.T. |
| - Travaux de réhabilitation de réseaux dans le secteur de la Surboisière : | 135 000 € H.T. |

Le montant total de ces opérations s'élève à 293 900 € H.T.

Pour ces opérations, la commune peut solliciter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre Maine Agglo", ces projets étant en lien étroit avec la compétence "Eaux Pluviales Urbaines".

La Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" s'est en effet engagée, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours, dans un soutien financier aux projets de ses communes membres répondant au moins à l'un des critères suivants :

- être en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir,
- correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal,
- présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs communes membres,
- présenter une dimension liée au développement durable,
- avoir vocation à faciliter les mobilités sur le territoire,
- présenter un intérêt en termes de mutualisation des services.

En conséquence, il est proposé de solliciter le concours financier de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre Maine Agglo" selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales urbaines		
Nature des recettes	Montants des recettes	Montants des dépenses HT
Fonds de concours communautaire	100 531 €	293 900 €
Participation communale	193 369 €	
TOTAUX	293 900 €	293 900 €

M. le Maire précise que le montant sollicité auprès de CSMA (100 531 €) correspond au solde de l'enveloppe triennale disponible pour la commune.

Vu l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du conseil communautaire de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019,

Vu la délibération du 11 février 2020, approuvant la signature d'une convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines" entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Haute-Goulaine,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, "Clisson Sèvre et Maine Agglo" s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines (EPU),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le projet, d'un montant prévisionnel de 293 900 euros HT,
- **de VALIDER** les modalités de financement,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 100 531 euros auprès de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre Maine Agglo", au titre de la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales urbaines sur son territoire,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-07-25

ENEDIS – convention de servitude – approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la sécurité routière et à l'accessibilité, expose les faits.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a procédé à des travaux d'installation d'une ligne électrique souterraine sur le site du Pont de l'Ouen sur des parcelles appartenant à la commune (parcelles cadastrées section B n° 749, 1345, 1839 et 1840).

A ce titre, la commune a concédé à ENEDIS un droit de servitude à travers une convention sous seing privé établie et signée le 23 juillet 2018.

Il convient désormais de régulariser cette convention par un acte notarié publié au service de la publicité foncière (le projet d'acte est joint à la présente délibération).

Les principales dispositions de l'acte sont les suivantes :

- Etablir, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 290 mètres,
- Etablir, si besoin, des bornes de repérage,
- Réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...),
- Les agents d'ENEDIS ou les entrepreneurs dûment accrédités pourront pénétrer sur lesdites parcelles en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages,
- Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature de l'opération (service public de distribution d'électricité),
- Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'énergie,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Vu la convention de servitude établie sous seing privé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les dispositions du projet d'acte joint à la présente délibération,
- **de PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS,
- **de MANDATER** Me FAY, Notaire à Vertou, pour l'établissement de tous les actes nécessaires,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Boulangerie située 19 place de l'Eglise - réalisation de travaux par la collectivité - protocole transactionnel - approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la sécurité routière et à l'accessibilité, expose les faits.

La SARL BESSON occupe, depuis le 22 octobre 2014, l'immeuble situé au 19 place de l'Eglise à Haute-Goulaine appartenant à la commune.

Vu l'état des lieux établi en 2014 entre la commune et la SARL BESSON ne faisant pas état de désordres particuliers, les murs et plafonds des pièces étant mentionnés dans un état "moyen",

Considérant la décision des conjoints BESSON, en décembre 2018, de quitter le logement à court terme,

Considérant la proposition de la commune en date de janvier 2019 de procéder à une diminution du loyer (-350 euros mensuels) et à une modification du bail (soit le retrait de la partie "logement"),

Considérant la décision des conjoints BESSON en date de février 2019 de ne pas donner suite à cette proposition,

Vu le courrier en date du 27 mai 2019 par lequel la SARL BESSON sollicite l'établissement d'un diagnostic du logement et la réalisation de travaux,

Considérant la réalisation d'une expertise en date du 25 juin 2019 par le cabinet ABARCO,

Vu le rapport produit par le cabinet ABARCO et ses principales préconisations (réalisation de travaux par la commune : piquetage d'un mur et pose d'une VMC),

Considérant la réalisation par la commune, fin 2019/début 2020, des travaux préconisés par le cabinet ABARCO,

Vu le constat d'huissier dressé le 20 mai 2020 suite à la réception des travaux,

Vu le projet de protocole d'accord transmis, joint à la présente délibération,

Considérant la proposition relative au versement par la commune d'une indemnité aux conjoints BESSON d'un montant de 4 658,62 euros (soit 350 euros par mois calculés entre le 1^{er} février 2019 et le 9 mars 2020),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes du protocole d'accord et notamment le versement au conseil des conjoints BESSON d'une indemnité d'un montant de 4 658,62 euros,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil d'administration du CCAS - élection des représentants du conseil municipal

Fabienne COLAS, adjointe aux affaires sociales, expose les faits.

En vertu des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, elle rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Dans ce cadre, elle précise que le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit,
- de membres du conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - o un représentant des associations familiales (sur proposition de l'union départementale des associations familiales - UDAF) ;
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - o un représentant des personnes handicapées ;
 - o un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire.

En application des articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, elle expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle rappelle que Fabrice CUCHOT, en tant que Maire, est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu cet exposé et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

- Liste "NOUVEL ELAN POUR HAUTE-GOULAINNE" :
 - Fabienne COLAS
 - Laurence PAPAICONOMOU
 - Fanny FERRAND
 - Anne-Sophie GSTACH-MORAND

- Liste "AGIR ENSEMBLE POUR HAUTE-GOULAINNE" :
 - Stéphanie MONCLIN
 - Stéphanie MIRANDA
 - Patricia LE SIGNOR
 - Philippe TIJOU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Liste "NOUVEL ELAN POUR HAUTE-GOULAINNE" : 23 voix
- Liste "AGIR ENSEMBLE POUR HAUTE-GOULAINNE" : 6 voix

L'attribution des sièges a été faite de la manière suivante :

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Suffrages exprimés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Répartition des sièges au sein du CA

Quotient électoral (=suffrages exprimés/nb de sièges à pourvoir)

Liste 1 (NOUVEL ELAN)

Liste 2 (AGIR)

Sièges attribués en direct			Sièges restants		Total des sièges attribués
7,25					
Suffrages obtenus	Ratio	Nbre de sièges	Reste (suffrages - (nb de sièges obtenus * QE))	Siège attribué au reste le + élevé	
23	3,17	3	1,25	0	3
6	0,83	0	6	1	1

Total des sièges attribués en direct	3
Sièges restant à attribuer	1

Ont ainsi été proclamées élues membres du conseil d'administration du CCAS de Haute-Goulaine :

- Fabienne COLAS
- Laurence PAPAICONOMOU
- Fanny FERRAND
- Stéphanie MONCLIN

2020-07-28

Marché hebdomadaire/foodtrucks – période de suspension des autorisations d'occupation du domaine public liée au confinement – modalités de remboursement des abonnements

Clément LEROY, conseiller délégué en charge du développement économique et de la vie économique locale, expose les faits.

Il rappelle qu'un marché a lieu tous les mardis matin de 8h à 13h sur le parking de l'Espace de la Treille et que l'occupation d'un emplacement donne lieu au paiement d'un droit de place au titre de l'occupation du domaine public.

Il ajoute qu'en dehors du marché hebdomadaire, des autorisations d'occupation du domaine public sont également accordées à des commerçants ambulants (foodtrucks).

Par décision du Maire en date du 6 décembre 2019, les tarifs 2020 du marché hebdomadaire et des foodtrucks ont été fixés de la manière suivante:

<i>Abonnement annuel :</i> – Moins de 5 ml : 157 euros – Entre 5 et 12 ml : 314 euros	<i>Abonnement trimestriel :</i> – Moins de 5 ml : 46 euros – Entre 5 et 12 ml : 92 euros
<i>Tarifs passagers :</i> – Moins de 5 ml : 5 euros – Entre 5 et 12 ml : 10 euros	

Il informe que dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et des mesures de confinement fixées par l'Etat :

- le marché hebdomadaire a été suspendu les mardis 24 et 31 mars 2020,
- la commune n'a pas autorisé l'installation des foodtrucks du 17 mars au 27 avril 2020.

Ainsi, il est proposé de rembourser les commerçants (du marché hebdomadaire et des foodtrucks) disposant d'un abonnement annuel ou trimestriel au titre de l'année 2020 selon les modalités suivantes :

- Calcul du nombre total de jours d'occupation du domaine public, en temps normal, correspondant à l'abonnement (annuel ou trimestriel),
- Déduction des jours de fermeture (soit 2 mardi pour le marché et 6 semaines pour les foodtrucks) et application d'un prorata,
- Remboursement par la collectivité aux commerçants de la différence,

Vu la décision du Maire n° 75/2019 du 6 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'ACCEPTER** le principe du remboursement, par la commune aux commerçants du marché, de la part des abonnements annuels et trimestriels liés à la période de fermeture du marché hebdomadaire (mardi 24 et 31 mars 2020),
- **d'ACCEPTER** le principe du remboursement, par la commune aux foodtrucks, de la part des abonnements annuels et trimestriels liés à la période de suspension des autorisations d'occupation du domaine public pour les foodtrucks (du 17 mars au 27 avril 2020),
- **de VALIDER** les modalités de remboursements décrites ci-dessus,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-07-29

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Suzanne DESFORGES, adjointe aux Finances, expose les faits.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, dans son article 35, a instauré des ratios pour les avancements de grade, en lieu et place de l'ancien système des quotas déterminés.

Elle explique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu sur chacun des grades. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement et peut varier entre 0 et 100%.

Elle précise qu'il a été proposé à l'avis du comité technique du centre de gestion de Loire-Atlantique de fixer ce taux à 100%, à tous les cadres d'emploi, de façon à favoriser les avancements de grade des agents municipaux dès lors qu'ils remplissent les conditions d'avancement.

Elle ajoute que la décision relative à l'avancement relève in fine de l'autorité territoriale.

Elle propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce ratio promu-promouvables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, DE RETENIR au titre de la fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade, le ratio de 100% à l'ensemble des cadres d'emplois occupés au sein de la collectivité, à l'exception de celui des agents de police municipale, à compter de l'exercice 2020.

2020-07-30

Modification du tableau des effectifs - création de postes suite à avancements de grade

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Elle souligne qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, elle rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Elle précise également qu'en cas de création d'emploi, la délibération mentionne le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant que des agents peuvent prétendre, par voie d'ancienneté, à un avancement de grade et que leurs missions correspondent aux grades d'avancement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 15 juillet 2020 de la manière suivante :
 - création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (28,25/35^{ème}),
 - création d'un poste adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (28,75/35^{ème}).
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2020 et suivants, chapitre 012.

2020-07-31

Modification du tableau des effectifs - modification du temps de travail

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Elle souligne qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération doit également mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En outre, elle rappelle que la décision de la modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial du fonctionnaire concerné, est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la demande écrite d'un agent sous contrat à durée indéterminée à temps non complet, classé sur un grade d'adjoint technique, de réduire ses heures d'intervention pour l'entretien des locaux municipaux dans le cadre de son cumul d'emploi, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, qui passerait de 13h30 par semaine à 10h00 hebdomadaires.

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Le conseil municipal est invité à porter la durée hebdomadaire de service de 13,50 heures à 10 heures hebdomadaires.

Laurent BOBINET demande si cette réduction de temps de travail donnera lieu à une réaffectation des heures d'entretien au profit d'autres agents.

M. le Maire répond que ces heures seront bien réaffectées au sein du service "entretien".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 15 juillet 2020 de la manière suivante :
 - suppression d'un poste d'adjoint technique en CDI à temps non complet de 13,50/35^{ème},
 - création d'un poste d'adjoint technique en CDI à temps non complet de 10/35^{ème}.
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2020 et suivants, chapitre 012.

2020-07-32

Modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint d'animation à 33,50/35ème

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Elle souligne qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, elle rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Elle informe de la nécessité de créer un poste permanent au sein du service Scolaire, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, afin d'assurer la continuité de l'encadrement et de l'appui aux enseignants auprès des enfants de l'école maternelle à compter de la rentrée prochaine. Ce poste était jusqu'à présent occupé par un agent contractuel pour faire face à la vacance d'un emploi en attendant le recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi, elle propose aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 33,50/35^{ème} à compter du 15 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 15 juillet 2020 de la manière suivante : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 33,50/35^{ème},
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2020 et suivants, chapitre 012.

2020-07-33

Multi-Accueil - gratification de stage

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que la commune va accueillir un stagiaire qui occupera les fonctions d'Educateur de Jeunes Enfants pour la période du 31 août 2020 au 7 mai 2021 inclus.

Elle précise que l'accueil de ce stagiaire s'inscrit dans le cadre d'une convention entre l'établissement de formation, le stagiaire et l'organisateur du stage. Elle souligne également que ce stage est organisé dans le respect de la circulaire en date du 27 février 2008 relative à la gratification des stagiaires dans le cadre des formations préparant aux diplômes de travail social.

Elle souligne que dans la mesure où les dispositions réglementaires en vigueur fixent les modalités de versement à un stagiaire d'une gratification qui ne dépasse pas 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 3,90 € par heure de travail, elle propose que soit versé à ce stagiaire une gratification qui tienne compte du nombre de jours effectifs passés au sein de la structure, soit 23 semaines au total, hors vacances et périodes de regroupement au sein de son centre de formation, correspondant à un montant global forfaitaire de 3 139,47 €, qui sera versé en 9 échéances mensuelles à compter du mois de septembre 2020 jusqu'au mois de mai 2021, soit 348,83 € par mois.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Vu la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, et notamment son article 30,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de VERSER** une gratification mensuelle de 348,83 € au profit de ce stagiaire à compter du mois de septembre 2020 jusqu'au mois de mai 2021, dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel du 31 août 2020 au 7 mai 2021,
- **de DIRE** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal des exercices 2020 et 2021.

2020-07-34

Service communication - contrat d'apprentissage

Suzanne DESFORGES, adjointe aux Finances, expose les faits.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment les articles 62, 63 et 91,

VU le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Elle expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Elle ajoute qu'une formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Elle précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Elle informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code du travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Le coût pédagogique relatif au diplôme préparé par l'alternante recrutée par la collectivité, "chef de projet en communication", est de 6 800 € pour la durée de l'apprentissage.

Elle précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

VU la saisine auprès du comité technique envoyée le 16/06/2020 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la commune,

Elle propose à l'assemblée délibérante de conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	"chef de projet en communication" (Bac + 3)	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage,
- **de CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2020/2021, un contrat d'apprentissage conformément aux dispositions ci-dessus citées,
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

A Jean-Marc MÉNARD qui pose la question, M. le Maire précise que la personne recrutée sera accueillie à la Mairie pendant une année à partir de mi-septembre.

2020-07-35

Epidémie de Covid-19 - période de confinement - modalités de versement d'une prime exceptionnelle

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle informe que la réglementation permet d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € à certains agents municipaux au titre de la réalisation par ces derniers de différentes missions pendant la période de confinement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le plan de continuité d'activité mis en place par la collectivité le 17 mars 2020,*

Ainsi, il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle "Covid 19" pour la commune de Haute-Goulaine en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la première phase de l'état d'urgence sanitaire (soit du 16 mars au 10 mai 2020) et ayant supporté des contraintes exceptionnelles au cours de cette période.

Les 3 critères retenus sont les suivants :

- exposition en période de confinement (contact direct avec du public/usagers),
- réalisation de missions en présentiel permettant la continuité d'un service essentiel en période d'épidémie,
- exercice de missions sur le terrain permettant la continuité du service.

Le montant alloué à chacun sera individualisé et fixé par arrêté. Il pourra varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition et ne pourra pas dépasser un montant maximum de 600 €.

La prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020 et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Fabienne COLAS souhaite savoir combien d'agents sont concernés par ce dispositif et quel budget cela représente.

M. le Maire répond qu'une vingtaine d'agents percevront cette prime : les agents d'entretien et d'animation présents durant toute la crise, le policier municipal, les agents d'accueil, l'agent du CCAS, les agents du service voirie...

Suzanne DESFORGES précise que le montant de cette prime exceptionnelle varie de 300 € à 600 € selon les agents, en fonction des missions exercées et du temps de travail notamment, pour un budget total de 9 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'ADOPTER** la proposition telle qu'elle est définie ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2020.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Question des élus du groupe Agir Ensemble pour Haute-Goulaine

Frédérique MORIN BIRONNEAU donne lecture, au nom des élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine", de la question suivante : *"Concernant Grand Frais, votre position - comme la nôtre- n'est pas favorable à son implantation. Quelles actions comptez-vous mener pour faire respecter le PLU initial qui ne permet pas l'implantation de ce type de surface commerciale sur la zone de la Louée ?"*

M. le Maire commence par rappeler que le projet de réaménagement du centre-bourg vise notamment à redynamiser le bourg et que tous les élus du Conseil Municipal partagent la même volonté de favoriser le développement des commerces de proximité. Sur le fond du dossier, il explique que le règlement du PLU ne permet pas à la commune de s'opposer au projet, et qu'en cas de recours contentieux contre un éventuel refus de permis, la commune n'aurait sans doute pas gain de cause. M. le Maire ajoute que d'autres pistes sont actuellement à l'étude mais qu'il ne souhaite pas les évoquer publiquement. Il précise que la commune est accompagnée par un cabinet d'avocats pour le suivi de ce dossier sensible.

Informations diverses :

M. le Maire communique ensuite aux membres du Conseil Municipal les informations suivantes :

1) Dates des prochains conseils municipaux :

- Vendredi 11 septembre 2020,
- Vendredi 9 octobre 2020,
- Vendredi 6 novembre 2020,
- Vendredi 11 décembre 2020.

2) Projet de réaménagement du centre-bourg – Réunions de travail du conseil municipal (Calendrier sous réserve de modifications) :

- Lundi 31 août : présentation de l'historique du projet par le concessionnaire (2014-2020)
- Lundi 21 septembre : présentation des enjeux du projet (2020-2026)

3) Tirage au sort des jurés d'assises :

Chaque année, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises pour l'année qui suit. Le tirage au sort a eu lieu publiquement lundi 29 juin à 17h en mairie.

Le Maire a tiré au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription, soit, pour la commune, 15 noms en vue de la désignation des 5 jurés pour siéger aux Assises de la Loire-Atlantique.

- Liste des personnes tirées au sort :

CIVILITE	NOM	PRENOM	NOM D'EPOUSE
Mme	PONTAC	Aurélie	
Mme	LEBASTARD	Stéphanie	REGNIER
Mme	CASSAND	Appolline	
Mme	CHATAIGNER	Julie	VOLEAU
Mme	SOUFFLET	Christine	
Mme	JEZEQUEL	Laurence	RIVEL
Mme	GIRARD	Christelle	
M.	CANIVET	Frédérique	
Mme	TRESAILLE	Ludivine	
Mme	HETTINGER	Laurence	
Mme	JAILLET	Amélie	
Mme	PENISSON	Pierrette	HAMONIC
M.	BRARS	Gérard	
M.	HONORAT	Gérard	
Mme	MAUGET	Céline	

4) Communication :

La commune sera désormais présente sur les réseaux sociaux avec la mise en ligne en juillet d'une page *Facebook*.

M. le Maire indique que cette page permettra de diffuser de l'information au fil de l'eau et invite les membres du Conseil municipal à relayer ce nouveau support de communication.

DECISIONS DU MAIRE

Modification n°2 à l'accord-cadre à bons de commande de fournitures administratives et scolaires – Lot 5 "Fournitures scolaires"

Montant maximum annuel du marché : 12 500,00 € HT

Suite à la fusion de la SADEL avec la société NLU, le titulaire du présent accord-cadre devient la Société coopérative et participative (Scop) SavoirsPlus.

Marché d'étude de programmation pour l'évolution des équipements pour la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse de la commune de Haute-Goulaine

Marché conclu avec la société CERUR pour un montant forfaitaire de 24 850,00 € HT (29 820,00 € TTC)

Accord-cadre à bons de commande relatif au balayage mécanique des voies publiques de la commune de Haute-Goulaine

Marché conclu avec la société SUEZ RV Ouest, pour une durée d'un an renouvelable trois fois

Modification n°1 au marché d'étude de programmation pour l'évolution des équipements pour la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse de la commune de Haute-Goulaine

Marché conclu avec l'entreprise CERUR le 12 mars 2020 pour un montant forfaitaire de 24 850,00 € HT (29 820,00 € TTC)

Date de démarrage modifiée suite aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19.

Convention de mise à disposition du domaine public et de matériel au profit de l'association Activ'Éco

Mise à disposition de l'association du 29 avril au 31 juillet 2020, à titre gratuit, des équipements ci-après :

- les espaces publics situés à proximité des deux boulangeries du centre bourg et au centre du parking de la place Beausoleil,
- 9 panneaux utilisés habituellement pour l'affichage électoral ainsi que leurs socles.

Avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique entre POLLENIZ et la commune

Modification de la convention suite au changement de statut juridique de POLLENIZ à compter du 1/01/2020 qui devient une association.

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la salle CARON

Marché conclu avec le cabinet PETR ARCHITECTES pour un montant forfaitaire de 38 610,00 € HT (46 332,00 € TTC).

COVID-19 : Convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo – Achat de masques chirurgicaux jetables

Signature d'une convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo pour acquérir, au nom de la commune et pour son compte, des masques chirurgicaux.

COVID-19 : Convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo – Achat de masques en tissu

Signature d'une convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo pour acquérir, au nom de la commune et pour son compte, des masques en tissu.

Marché de location et maintenance de sept photocopieurs multifonctions pour les services de la commune de Haute-Goulaine

Marché conclu avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS pour une durée de 5 ans selon les montants suivants :

- Forfait annuel de location des sept photocopieurs : 4 125,60 € HT (4 950,72 € TTC) ;
- Coût copie en noir et blanc : 0,0025 € HT (0,003 € TTC) ;
- Coût copie couleur : 0,025 € HT (0,03 € TTC).

Protocole d'accord entre la commune et les consorts GUENÉE

Cession d'une partie (70 m²) de la parcelle CK n°199 située 2 rue des Epinettes

Extension d'une cellule commerciale sur une partie de la parcelle cadastrée CK n°199 (70 m²) située au 2 rue des Epinettes appartenant à la commune, pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions, un restaurant et un tabac au sein de l'îlot A2

Avant de clore la séance, M. le Maire souligne le vote à l'unanimité du compte de gestion et du compte administratif et remercie les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.